



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 18 décembre 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-2**, intitulé : « Règlement amendant le Règlement numéro 1183 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1288**, intitulé: « Règlement décrétant les taux des taxes foncière générale et spéciale pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1289**, intitulé: « Règlement décrétant les taux de la taxe d'eau pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1290**, intitulé: « Règlement décrétant les taux de la taxe sur la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1291**, intitulé: « Règlement décrétant les taux de la taxe d'assainissement des eaux usées pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1292**, intitulé: « Règlement décrétant les taux de la taxe pour la vidange des installations septiques pour l'année 2020 dans la ville de Mont-Saint-Hilaire »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO 828-44**, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 828 sur la tarification des services municipaux pour l'année 2020 ».

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 19 décembre 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE